

| | | |
|------------------------|---|--|
| FEAMP 2014-2020 | <i>Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde</i> | |
| ACTION | N°1 | <i>Augmenter la valeur ajoutée des produits locaux</i> |
| MESURE FEAMP | 62.1 b : Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux | |
| DATE D'EFFET | 26 janvier 2017 (signature de la convention Région Occitanie – SMBT) | |

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Description générale de l'action

Le diagnostic du territoire fait état de :

- un nombre insuffisant de lieux de vente pour les produits de la pêche et des cultures marines,
- l'insuffisance de démarches de commercialisation du type circuits courts et vente directe qui, lorsqu'elles existent, nécessitent parfois d'être mieux structurées et mieux coordonnées avec les autres filières,
- un manque de reconnaissance de la diversité et de la qualité des produits de la pêche et des cultures marines sur le territoire de Thau et à l'extérieur,
- une demande croissante des consommateurs pour une plus grande qualité de produits et de services,
- l'existence sur le territoire de Thau de pratiques de gestion environnementale reconnues et à mieux faire valoir dans la valorisation des produits.

Cette action consiste donc à :

- accompagner la création de lieux de découverte et de vente des produits de la mer et de la lagune,
- rendre les sites de débarquement mieux adaptés et plus attractifs,
- développer les circuits courts et la vente directe, en mobilisant toutes les techniques de vente (y compris dématérialisées),
- mener à bien des projets collectifs de création de marques ou de labellisation, sur la base d'une charte de qualité des produits,
- accompagner des projets pilotes de transformation des produits (y compris les sous-produits) de la pêche et de la conchyliculture.

Cette action répond aux orientations stratégiques (OS) :

- de l'appel à projets DLAL-FEAMP national, en augmentant la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture par une meilleure valorisation (OS1) et en renforçant la place des filières pêche et aquaculture sur le territoire par une plus grande complémentarité avec les autres activités du territoire, notamment le tourisme et l'agriculture (OS2) ;
- de la stratégie DLAL « Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde », en créant de nouvelles activités, techniques de production, de nouveaux modes de gouvernance, d'animation, de coopération (OS1) et en confortant les emplois et les métiers halieutiques et les démarches de valorisation déjà engagées sur le territoire (OS2).

| |
|---|
| <p>b) Objectifs de l'action</p> |
| <p>Objectif 1.1. Renforcer les circuits courts et la vente directe</p> <p>Objectif 1.2. Faire reconnaître la qualité des produits et des services</p> <p>Objectif 1.3. Créer et diffuser de nouveaux produits</p> |
| <p>c) Effets attendus</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le nombre de sites de vente des productions halieutiques locales augmente non seulement sur les lieux de débarquement et de production mais aussi sur de nouveaux sites (caves viticoles, maisons de pays, kiosques d'information, marchés paysans, vente par internet, points relais des circuits courts), en lien avec d'autres filières, par exemple l'agriculture. ➤ Le nombre de pêcheurs professionnels et de conchyliculteurs impliqués dans la démarche de circuits courts et de vente directe augmente. ➤ Des marques collectives ou des labels sont mis en place, notamment pour les huîtres et les moules locales, avec une charte technique des produits et un cahier des charges précis. ➤ Des produits mal valorisés ou en surproduction ponctuelle (poissons et coquillages) sont mieux valorisés, des recettes de préparation des produits de la mer locaux sont disponibles et diffusées. |
| <p>2. TYPE D'OPERATION (TO) ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</p> |
| <p>TO1. Renforcement et diversification des circuits de distribution des produits de la pêche et de la conchyliculture (circuits courts, vente directe, élargissement des zones de chalandise...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • TO1.1. Recensement et priorisation des sites de vente directe à aménager et à créer, en concertation avec les gestionnaires des zones concernées (mas pilotes, points de regroupement, comptoir de la mer, maison des produits maritimes, etc.) • TO1.2. Aménagement de sites de vente directe : <ul style="list-style-type: none"> - Sur les sites de débarquement de la pêche (criées et autres sites) - Sur les sites de production de coquillages (mas conchylicoles) - Sur les lieux de vente de produits du terroir du bassin de Thau • TO1.3. Démarches de commercialisation croisée (multi-filières) des productions locales : <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement et création de démarches de circuits courts - Mise en place de nouveaux circuits courts : identification et expérimentation de circuits de proximité (restauration hors domicile) et de nouveaux modes de commercialisation (dématérialisation) <i>ex. Expérimentation d'un marché dématérialisé avec un système de collecte drive</i> <i>ex. Organisation de la logistique d'élaboration des paniers (en lien avec des personnes en difficulté</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>ex. CAT)</i> - Renforcement de liens entre les filières pêche/conchyliculture et les autres activités économiques du territoire <i>ex. Mise en réseau des sites de vente directe et des circuits courts auprès des acteurs du tourisme et de l'écotourisme</i> - Diversification des circuits de distribution <i>ex. Nouvelles zones de chalandise avec mutualisation des coûts de transport</i> |

TO2. Outils et démarches visant une meilleure reconnaissance de la qualité des produits et des services des filières halieutiques

- TO2.1. Elaboration de chartes de qualité pour les produits, les techniques, les services
ex. Exondation
ex. Accueil sur les sites de vente directe
- TO2.2. Mise en place et promotion de marques collectives ou de signes de qualité (labels), accompagnement de démarches de certifications
ex. Cahier des charges et labellisation bio ou IGP pour les huitres, label rouge pour les huitres exondées
- TO2.3. Mise en place de démarches associant renforcement de la qualité des produits, amélioration de la commercialisation et de la gestion
ex. Acquisition d'équipements de stockage et tests de conservation du murex sous la criée d'Agde
ex. Mutualisation de certaines opérations entre les 2 criées du territoire

TO3. Mise en œuvre de méthodes de transformation et de valorisation novatrices

- TO3.1. Test de nouvelles techniques de transformation et de valorisation et expérimentation de projets pour les espèces peu exploitées, les sous-produits ou les déchets
ex. Transformation et élaboration de recettes autour de la nasse changeante, des grosses huitres
ex. Nouvelles voies de valorisation pour les déchets

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

a) Conditions portant sur les bénéficiaires

Les bénéficiaires sont notamment les suivants :

- organisations professionnelles (CRPMEM, prud'homies, syndicats portuaires conchylicoles, CRCM), organisations de producteurs de la conchyliculture et/ou de la pêche, coopératives de pêche et conchylicoles, ASA, pêcheurs et producteurs de coquillages, mareyeurs expéditeurs, entreprises de transformation, interprofessions reconnues par l'OCM,
- exploitants de sites portuaires, de halle à marée,
- collectivités locales et leurs groupements,
- associations locales disposant d'expériences en termes de montage et de gestion de projet avec les professionnels des filières halieutiques,
- entreprises ou groupements d'entreprises.

b) Conditions portant sur les opérations

Conditions d'éligibilité :

- Pour les opérations portées par des opérateurs privés, les dossiers devront intégrer un plan d'entreprise montrant, sur la base de données objectives, la faisabilité technique et financière et la rentabilité de l'opération.
- L'opération présente un intérêt collectif ou s'inscrit dans une démarche globale :
 - soit elle concerne plusieurs entreprises directement ou potentiellement,

- soit elle concerne une seule entreprise mais répond à un cahier des charges collectif et/ou mis en œuvre avec le soutien d'organisations professionnelles.

- Les activités complémentaires faisant l'objet de l'aide ont un lien direct avec les activités de production.
- Les effets attendus sur le nombre ou le type d'emploi(s) maintenu(s) ou créé(s) ainsi que l'estimation de la valeur ajoutée du projet sont précisés.

Opérations non éligibles :

- les opérations s'inscrivant explicitement dans les mesures du FEAMP hors DLAL ouvertes au niveau national ou régional,
- les opérations dont la mise en place est rendue obligatoire par la réglementation communautaire ou nationale,
- les opérations exclues explicitement dans le règlement FEAMP.

4. CRITERES DE SELECTION

a) Critères portant sur les bénéficiaires

Néant

b) Critères portant sur les opérations

Impact économique :

- Le projet génère de la valeur ajoutée pour la ou les entreprises concernées.
- Le projet présente un caractère innovant (nouveaux marchés, nouveaux produits ou première initiative de ce type sur le territoire).

Impact sur l'emploi :

- Le projet permet de maintenir et/ou de créer de l'emploi et des entreprises.
- Le projet contribue à l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Cohérence du projet :

- Nombre de professionnels de la pêche ou des cultures marines concernés par le projet ou associés au projet
- Le projet présente des complémentarités ou des synergies avec des réseaux ou des initiatives existantes.

5. MODALITES DE FINANCEMENT

a) Assiette éligible

Seules les dépenses directement liées à l'opération sont éligibles.

Sont éligibles dans le cadre de cette fiche action les dépenses suivantes :

- dépenses d'investissement matériel (dépenses matérielles directes liées aux équipements, prototypes, dépenses de consommables),
- dépenses d'investissement immatériel (études préalables, qui peuvent être de nature technique,

scientifique, juridique, environnementale, financière ou économique, expertises et frais de conseil et de formation, création ou achat de logiciels),

- prestations de service (études de marché et d'impact, frais de conseil et d'expertises, études d'opportunité ou de faisabilité, tests techniques, formations),
- frais de personnel directement liés à l'opération (animation des démarches),
- équipements pour accompagner la vente directe et les circuits courts, petits outils de communication directement liés à l'opération (les démarches de communication collective figurent dans la **FA3**).

Montant plafond de dépenses éligibles par projet : 100 000 €

Un plancher d'éligibilité de 5 000 € d'aides publiques est appliqué par projet.

b) Taux d'intensité d'aide publique

| MAITRE D'OUVRAGE | FEAMP | FONDS PUBLICS NATIONAUX | AUTOFINANCEMENT |
|---|-------|-------------------------|-----------------|
| Bénéficiaires publics (collectivités et ORDP) | 40% | 40% | 20% |
| Bénéficiaires privés dont le projet remplit un des critères suivants : il est d'intérêt collectif, il a un bénéficiaire collectif, il présente un caractère innovant | 40% | 40% | 20% |
| Autres bénéficiaires privés | 25% | 25% | 50% |

c) Taux de cofinancement FEAMP

La contribution du FEAMP représente 50% des dépenses publiques éligibles.

6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les dossiers de demande d'aide FEAMP pourront être déposés par les maitres d'ouvrage au fil de l'eau, dans le cadre d'appels à candidatures (AAC) émis par le GALPA qui fixeront les enveloppes associées à chaque période de dépôt.

7. MODALITES DE SUIVI DE LA FICHE-ACTION

a) Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure

Un bilan annuel de l'action sera présenté en Comité de sélection et de pilotage, et un bilan en fin de programme sera réalisé.

b) Indicateurs

| TYPE D'INDICATEURS | INDICATEURS | CIBLE |
|--------------------|--|-------|
| Réalisation | Nombre de dossiers programmés | 7 |
| Résultats | Nombre d'emplois créés, maintenus | 2 |
| Résultats | Nombre de circuits courts et de sites de vente créés ou aménagés | 2 |
| Résultats | Augmentation du nombre de professionnels qui commercialisent leur production dans la vente directe et les circuits courts | +3 |
| Résultats | Nombre de démarches collectives de valorisation des produits | 2 |
| Résultats | Nombre de produits de la pêche et de la conchyliculture pour lesquels de nouvelles voies de transformation et de valorisation ont été mises en place | 2 |

8. ARTICULATION AVEC D'AUTRES MESURES

a) Mesures corrélées au sein du règlement FEAMP

Cette fiche-action est en lien avec les mesures suivantes :

30 : Diversification et nouvelles formes de revenu

42 : Valeur ajoutée, qualité des produits

68.1 d : Etude de marché

68.1 b,c,e : Recherche de nouveaux marchés, amélioration des conditions de mise sur le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture

Le cas échéant, les projets pourront être réorientés vers les mesures suivantes :

Mesures nationales ouvertes :

68.d : Transparence de la production et des marchés

Mesures régionalisées ouvertes en région :

43.1 et 2 : Ports de pêche, sites de débarquement, criées

48 : Investissements productifs dans l'aquaculture

69 : Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

b) Mesures corrélées soutenues par d'autres fonds européens

Un projet ne peut être éligible qu'à un seul fonds européen.